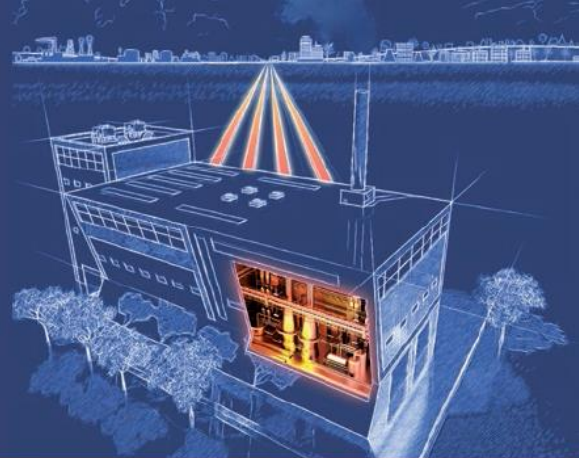


# Faites des économies !

## L'ADEME finance vos projets de récupération de chaleur



**En Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la chaleur fatale représente 6,33 TWh, soit le deuxième plus gros potentiel en France\*.**



**Pour capter ce gisement, faciliter l'émergence de projets et accompagner la compétitivité des entreprises, l'ADEME en Provence-Alpes-Côte-d'Azur propose aux industriels la réalisation gratuite de notes d'opportunité.**

### Qu'est-ce qu'une note d'opportunité ?

- Il s'agit d'une pré-étude de faisabilité technico-économique.
- Sa vocation : Identifier les gisements de rejets thermiques, dits de «chaleur fatale» dans l'entreprise et les pistes de valorisation de cette énergie de récupération.
- Ses objectifs :
  - Améliorer l'efficacité énergétique pour réduire les factures et contribuer à l'indépendance énergétique de l'entreprise.
  - Adapter ses futurs investissements.

### Les points forts de la démarche

- Initialisation d'une réflexion au sein de l'entreprise et sensibilisation des équipes.
- Prestation effectuée par un bureau d'études spécialisé et indépendant, le CETIAT (Centre Technique des Industries Aérodynamiques et Thermiques), retenu par l'ADEME suite à une consultation.
- Avis éclairé sur le potentiel énergétique et financier lié à la récupération de chaleur sur le site et exploration des pistes de valorisation pour une utilisation en interne ou une vente d'énergie.

L'ADEME s'engage, avec le CETIAT, à assurer la confidentialité des données fournies par l'entreprise et des résultats de la note d'opportunité. Cette note sera exclusivement transmise à l'industriel et à l'ADEME par le CETIAT. Elle ne fera pas l'objet d'une publication.

## Quelles sont les conditions pour bénéficier de la démarche ?

- Être un établissement implanté en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
- Disposer d'une énergie de récupération à valoriser : eaux de refroidissement, condensats, fumées, air chaud, buées ou vapeur de procédé....
- Vouloir identifier et qualifier un ou des projets de valorisation de cette énergie.

Une quinzaine d'établissements pourra ainsi bénéficier de notes d'opportunité, sur la période 2016-2018.

## Participer à cette démarche, c'est s'engager à :

- Signer un protocole d'accord pour bénéficier de ce dispositif.
- Identifier, au sein de votre entreprise, un interlocuteur chargé d'accueillir et échanger avec le CETIAT.
- Fournir les relevés de consommation d'énergie, les audits ou études énergétiques existants, ainsi que toute donnée utile sur les procédés et utilités concernées (température, puissance, durée de fonctionnement,...). Dans le cadre de cette note d'opportunité, le CETIAT ne réalisera pas de mesures. Le potentiel d'énergie récupérable sera estimé sur la base des données disponibles sur le site (supervision, bilans de production, réglages de lignes,...).
- Faciliter l'accès aux installations pour une visite par le CETIAT et garantir l'intervention en toute sécurité sur le site.

## Les partenaires de la démarche

Pour atteindre son objectif, l'ADEME en Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'est entourée de partenaires : l'Etat, la Région, les chambres consulaires ainsi que les fédérations, syndicats et autres organismes professionnels des secteurs d'activités présentant un fort potentiel.

**Votre contact :**

\*(source : « La Chaleur fatale / ADEME / référence 8445)